

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

DEEP/11-528-271 du 9 mai 2011

### **INDEMNITE POUR FONCTIONS D'INTERET COLLECTIF (I.F.I.C.) AU PROFIT DES PERSONNELS ENSEIGNANT DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Référence(s) : - Décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010 instituant une indemnité pour fonctions d'intérêt collectif  
- Arrêté du 8 septembre 2010 fixant le taux annuel de base et le taux annuel plafond de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif  
- Circulaire DGRH B1 n° 2010-243 du 9 novembre 2010 relatives aux modalités d'attribution de l'indemnité d'intérêt collectif  
- Circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relative au tutorat du lycée  
- Circulaire DGRH B1-3 DAF C1 n° 0826 du 9 novembre 2010 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif  
- Circulaire n° 10-474 DAF D1/CMB du 20 décembre 2010

Destinataires : les chefs d'établissements privés sous contrat

Affaire suivie par : Marie RUIZ tél : 04.42.95.29.12 Nicolas GENESTOUX tél : 04.42.95.29.22

A compter de la rentrée scolaire 2010, une « Indemnité pour Fonctions d'Intérêt Collectif » permet de rémunérer un ensemble de fonctions susceptibles d'être confiées aux enseignants des collèges et lycées des établissements d'enseignement privé sous contrat.

#### **I. Les bénéficiaires :**

Les maîtres contractuels agréés et les maîtres délégués assurant, en dépassement de leurs obligations réglementaires de service, les activités énumérées ci-après.

#### **II. Les activités indemnisées :**

- Le tutorat des élèves dans les classes d'enseignement général et technologique et professionnel.
- Le référent pour les usages pédagogiques numériques dans les collèges et lycées.

Ces deux activités sont cumulables.

Sont exclus du bénéfice de l'IFIC, les enseignants qui exercent les fonctions de référent culture et de préfet des études.

L'IFIC ne peut pas être attribuée aux personnels qui bénéficient d'une décharge de service au titre d'une de ces activités ou au titre d'une décharge non statutaire et est exclusive de tout versement d'heures supplémentaires d'enseignement au titre des fonctions exercées.

### **III. Modalités d'application du dispositif :**

a. La détermination du montant de l'enveloppe allouée :

L'enveloppe des moyens alloués vous sera notifiée par ailleurs.

b. Le rôle du chef d'établissement :

- Les modalités de mise en œuvre des activités concernées, les principes généraux de rémunération ainsi que le bilan de mise en œuvre de ces activités sont présentés par le chef d'établissement aux instances de concertation de l'établissement.

- Cette indemnité peut être modulée de 400€ (taux de base) à 2400€ (taux plafond), en fonction de la participation effective de l'intéressé sur critères objectifs et transparents. Le caractère modulable permet de régler la situation des enseignants qui n'exerceraient leurs fonctions que pendant une partie de l'année scolaire ainsi que celle des enseignants qui exercent à temps partiel.

c. Modalités d'attribution :

- Le taux de l'indemnité ne sera pas automatiquement proratisé dans la même proportion que la quotité financière de traitement.

- Le bénéfice de l'indemnité pourra être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés annuels, de congé de maladie ordinaire, de congé pour maternité ou pour adoption et en cas de congé de paternité.

- Si l'intéressé absent est remplacé dans ses fonctions, l'indemnité sera versée à son remplaçant au prorata de la durée de son remplacement.

- L'attribution de cette indemnité est exclusive de tout versement d'heures supplémentaires d'enseignement au titre des activités concernées.

- Elle est versée annuellement après service fait, à la fin de l'année scolaire.

L'annexe jointe est à renvoyer au service des Moyens de la DEEP. Après validation, la dotation sera effective dans ASIE.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.*

**ANNEXE IFIC 2010-2011**

DEEP : PROPOSITION DE REPARTITION DES MOYENS SOLLICITES AU TITRE DE L'INDEMNITE POUR FONCTION D'INTERET COLLECTIF-  
 PROFRAMME 0139 (à retourner à la DEEP service des Moyens)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT : .....

NOM : .....

ADRESSE : .....

RNE : .....

Noms du bénéficiaire	Prénoms du bénéficiaire	Grade	Discipline	Fonction exercées dans le cadre de l'IFIC	Montant Proposé(€)	Montant retenu (réservé DEEP)	Observations

Total enveloppe : .....€

Visa du chef d'établissement : à.....le :.....	Visa de la DEEP : à ..... le .....
---	---------------------------------------